



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
**Office fédéral de l'énergie**  
Régulation du marché

12 décembre 2025

---

## Rapport sur les résultats de la consultation

### **Modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI)**

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Contexte .....	3
1.2.	Déroulement et destinataires.....	3
1.3.	Aperçu des avis reçus .....	3
<b>2.</b>	<b>Résultats de la consultation.....</b>	<b>4</b>
2.1.	Prolongation de la durée de validité de la LFiEI .....	4
2.2.	Crédit d'engagement et forfait de mise à disposition.....	5
2.3.	Autres thèmes .....	5
<b>3.</b>	<b>Liste des participants à la consultation .....</b>	<b>6</b>

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.91) a effet jusqu'à fin 2026 et devait, selon le message correspondant, être remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2027 par des mesures appropriées dans la législation ordinaire. Le Conseil fédéral a initié une série de mesures en ce sens pour renforcer la résilience des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (désormais appelées « entreprise du secteur de l'électricité d'importance critique »). La nécessité d'élaborer une réglementation pour faire suite à la LFiEI est incontestée. Certaines des mesures proposées par le Conseil fédéral, notamment la définition d'exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres pour les entreprises d'importance critique, se sont toutefois heurtées à une vive opposition. Le Conseil fédéral a donc décidé de renoncer pour le moment à des prescriptions en matière de liquidités et de fonds propres, ceci afin de pouvoir procéder à des clarifications supplémentaires.

Les mesures restantes ne règlent toutefois pas entièrement les risques que les entreprises d'importance critique peuvent représenter pour l'économie. Elles ne permettent notamment pas d'exclure totalement qu'une aide étatique soit nécessaire en cas de fortes turbulences sur le marché, comme ce fut le cas à l'automne 2022. Si la LFiEI expire fin 2026, la situation serait la même qu'avant la crise, avec une garantie implicite et gratuite de l'État pour les entreprises d'importance critique. Le Conseil fédéral considère qu'il faut l'éviter et a donc proposé de prolonger la durée de validité de la LFiEI de cinq ans, jusqu'à fin 2031. Cette prolongation doit en particulier permettre d'examiner de manière approfondie le risque résiduel pour l'économie qui découle des entreprises d'importance critique, afin d'évaluer si d'autres mesures sont nécessaires et quelles mesures seraient appropriées. Les exigences en matière de liquidités et de fonds propres, notamment, feront l'objet d'un nouvel examen approfondi. Sur la base des résultats de ces clarifications, il s'agira ensuite de décider de la marche à suivre pour remplacer la LFiEI prolongée.

### 1.2. Déroulement et destinataires

Le 14 mai 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification prévue de la LFiEI. Cette consultation a pris fin le 14 juillet 2025. La durée de la consultation a été réduite à deux mois car la modification de la LFiEI doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour permettre une prolongation du mécanisme de sauvetage sans interruption. Si l'on tient compte du temps nécessaire aux délibérations parlementaires et du délai référendaire, il faut que le Conseil fédéral adopte le projet de loi au plus tard fin 2025.

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité<sup>1</sup>. Les détails peuvent être consultés dans les avis déposés, accessibles sur la plateforme de publication de la Confédération<sup>2</sup>.

### 1.3. Aperçu des avis reçus

Au total, 44 avis ont été déposés dans le cadre de la procédure de consultation. La liste des participants à la consultation (avec les abréviations utilisées) figure en annexe. L'ordre des participants à la consultation mentionnés dans le présent rapport suit la liste des participants à la consultation figurant en annexe (selon les différents groupes de destinataires et par ordre alphabétique allemand).

<sup>1</sup> Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061),

le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

<sup>2</sup> [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2025 > DETEC

<b>Participants par catégorie</b>	<b>Nombre d'avis reçus</b>
Cantons (y compris conférences cantonales)	24
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	4
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	1
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	2
Commissions extraparlementaires	3
Secteur de l'électricité	6
Autres participants à la consultation	4
<b>Total des avis</b>	<b>44</b>

## 2. Résultats de la consultation

### 2.1. Prolongation de la durée de validité de la LFiEI

Le principe d'une prolongation limitée dans le temps de la LFiEI est approuvé par l'EnDK, AG, AI, AR, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG et ZH, Le Centre, economiesuisse, l'USS, l'EICom, AET, Primeo, le cP et la FER. Le Centre regrette les retards dans l'élaboration des réglementations devant faire suite à la LFiEI et considère judicieux de prolonger la validité de la loi jusqu'à fin 2029 seulement, afin de maintenir une certaine pression. Le PS ne soutient pas explicitement la prolongation du mécanisme de sauvetage mais se montre compréhensif à cet égard. Il considère cependant que la prolongation de cinq ans est discutable. L'USS estime qu'une prolongation de cinq ans ne se justifie pas et propose de prolonger la LFiEI de trois ans au plus.

BE, le PLR, l'UDC, le SAB et la COMCO s'opposent à la prolongation de la durée de validité de la LFiEI. Pour BE, cela reviendrait à prolonger de manière disproportionnée une réglementation initialement conçue pour être une mesure d'urgence, laquelle ne se justifie plus. Selon l'UDC, les conditions actuelles du marché ne justifient pas de prolonger la loi de cinq ans, jusqu'en 2031. Le PLR souligne que la branche et les cantons propriétaires des trois grands groupes fournisseurs d'électricité ont eu suffisamment de temps pour tirer les conclusions de la situation qui prévalait alors. La COMCO rejette fondamentalement une prolongation de la LFiEI et, à titre subsidiaire, demande que la loi soit prolongée au maximum jusqu'à fin 2028. La commission estime que la prolongation du mécanisme de sauvetage induira des coûts de financement plus bas et des avantages concurrentiels considérables pour les entreprises d'importance critique.

Alpiq, l'AES et EIP saluent la prolongation des obligations de renseigner figurant dans la LFiEI. BKW se montre aussi ouvert à l'idée de les prolonger sous une forme appropriée. Alpiq, BKW, l'AES et EIP se montrent au contraire critiques face à une prolongation des aides financières subsidiaires pour les situations d'urgence. Alpiq considère que les aides financières subsidiaires prévues par la LFiEI ont atteint leur but en permettant aux entreprises d'importance critique de couvrir leurs besoins en liquidités sur le marché des crédits et le marché des capitaux. Par conséquent, il est maintenant possible de renoncer à les prolonger. BKW rejette la prolongation de l'aide d'urgence subsidiaire au motif que le fait de devoir obligatoirement s'y soumettre en vertu de cette réglementation représente encore et toujours une atteinte disproportionnée à la liberté économique. Pour l'AES, la prolongation du crédit d'engagement sous sa forme actuelle n'est, au vu des mesures prises et des nouvelles règles en vigueur, ni utile ni appropriée. Axpo considère que la volonté de prolonger la durée de validité de la LFiEI est compréhensible, sans pour autant soutenir explicitement cette prolongation.

La CFNP ne fait aucun commentaire sur le projet.

## 2.2. Crédit d'engagement et forfait de mise à disposition

Compte tenu d'une situation moins tendue sur les marchés de l'énergie, des mesures prises par les entreprises concernées pour être plus résilientes, ainsi que de l'évolution des règles boursières dans l'UE, l'EnDK, AI, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SH, SO, UR, VS, TG, ZG et economiesuisse demandent de vérifier la possibilité de modifier la loi afin que le mécanisme de sauvetage soit moins onéreux pour les entreprises qui y sont soumises. Des participants à la consultation qui rejettent la prolongation de la LFiEI ou sont critiques à son égard demandent aussi des modifications en ce sens, dans le cas où le Conseil fédéral maintiendrait sa proposition. C'est le cas de l'UDC, d'Alpiq, d'Axpo, de l'AES et d'EIP. L'EnDK, AI, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SO, UR, VS, ZH, l'UDC, Alpiq, Axpo et l'AES demandent explicitement d'abaisser le crédit d'engagement de 10 milliards de francs prévu, ou du moins d'examiner la possibilité d'une telle baisse. AG, ZH, economiesuisse, Alpiq, Axpo, l'AES et EIP demandent de plus que l'on renonce à augmenter de zéro à 0,635 % la limite inférieure des intérêts pour le calcul du forfait de mise à disposition. C'est le taux d'intérêt du marché qui doit rester déterminant pour que le forfait corresponde aux coûts réels pour la Confédération.

## 2.3. Autres thèmes

Economiesuisse et Axpo demandent que la définition de l'importance critique soit modifiée par l'ajout d'autres critères (responsabilité d'un groupe-bilan d'une certaine taille et fournisseurs à partir d'un certain volume annuel en matière de fourniture d'électricité en Suisse) et la fixation de seuils plus bas. Cela entraînerait une hausse du nombre d'entreprises soumises au mécanisme de sauvetage, ce qui permettrait d'éviter des distorsions de la concurrence entre les acteurs du marché concernés. BE considère également que la définition actuelle est discutable et insuffisamment fondée.

Economiesuisse et Axpo demandent aussi que les obligations de renseigner soient précisées et respectent le principe de minimisation des données, car elles représentent une lourde charge et engendrent des coûts que doivent finalement assumer les consommateurs. Une forte standardisation, comprenant la livraison d'indicateurs chiffrés prédefinis précis au lieu de positions détaillées, serait également nécessaire pour pouvoir comparer entre elles les entreprises d'importance critique.

L'EICom propose d'ajouter à l'art. 19, al. 2, LFiEI les prévisions de liquidités pour les 12 prochains mois. Actuellement, les entreprises d'importance critique rapportent les données avec un décalage de 20 jours. Cela signifie que le monitoring des liquidités se fonde toujours uniquement sur des données du passé. Avec des prévisions concernant les liquidités, l'EICom pourrait procéder aussi à un monitoring orienté sur l'avenir et identifier plus tôt les évolutions dans ce domaine.

Alpiq demande que la répartition des coûts pour la mise à disposition de liquidités par la Confédération soit modifiée. Les autorités fédérales ont aujourd'hui une image plus précise de la situation des différentes entreprises qu'en 2022. En ce qui concerne le critère de répartition, il serait donc cohérent que la part fixée en fonction du crédit d'engagement tienne compte des mesures prises par les entreprises pour réduire le risque de liquidité. En conséquence, le crédit d'engagement et donc les coûts ne devraient plus donner lieu à une répartition en fonction de la part de l'entreprise à la puissance totale installée.

L'USS relève la problématique de la répercussion des coûts de la LFiEI sur les clients de l'approvisionnement de base et exige des dispositions efficaces pour exclure toute répercussion sur ces clients finaux.

BS rappelle qu'il s'oppose à l'obligation, pour les cantons, de contribuer à supporter les éventuelles pertes sur les prêts et de participer aux primes de risque perçues. GE exprime lui aussi des réserves quant à la méthode de répartition des pertes.

Le PFPDT estime qu'il n'y a aucun motif convaincant justifiant de prolonger dans la LFiEL une disposition spéciale telle que visée à l'art. 4 LTrans et que, pour cette raison, la réserve vis-à-vis de la

loi sur la transparence à l'art. 20b, al. 2, de l'avant-projet LFiEI s'avère inutile. Le PFPDT demande donc de supprimer totalement cette disposition de l'art. 20b, al. 2, de l'avant-projet LFiEI (ou de l'art. 20, al. 4, de la LFiEI en vigueur) ainsi que les explications correspondantes figurant dans le rapport explicatif.

### 3. Liste des participants à la consultation

#### Cantons / Kantone / Cantoni (24)

EnDK	Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori dell'energia
AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SZ	Schwyz / Svitto
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

**Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici (4)**

FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
Die Mitte Le Centre AdC	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero

**Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne / Associazioni mantello dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna (1)**

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello dell'economia (2)**

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera

**Aussenparlamentarische Kommissionen / Commissions extraparlementaires / Commissioni extraparlamentari (3)**

EICom	Elektrizitätskommission Commission de l'électricité Commissione federale dell'energia elettrica
ENHK CFNP CFNP	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage Commissione federale per la protezione della natura e del paesaggio
WEKO COMCO COMCO	Wettbewerbskommission Commission de la concurrence Commissione della concorrenza

**Elektrizitätswirtschaft / Industrie électrique / Industria elettrica (6)**

Alpiq	Alpiq Holding AG
Axpo	Axpo Services AG
AET	Azienda Elettrica Ticinese
BKW	BKW Energie AG
Primeo Energie	Primeo Energie
VSE AES AES	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen Association des entreprises électriques suisses Associazione delle aziende elettriche svizzere

**Weitere Vernehmlassungsteilnehmende / Autres participants à la procédure de consultation / Altri participant alla procedura di consultazione (4)**

cP	Centre patronal
EDÖB	Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten
PFPDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
IFPDT	Incaricato federale della protezione dei dati e della trasparenza
EIP	Energy Infrastructure Partners
FER GE	Fédération des Entreprises romandes Genève

**Total : 44**